

## Séance publique du 19 décembre 2005

### Délibération n° 2005-3092

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Contrat de plan Etat-Région 2000-2006 - Convention de maîtrise d'ouvrage confiée - Convention financière avec la ville de Villeurbanne - Opération voies structurantes de la Doua à Villeurbanne - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre des programmes d'enseignement supérieur et de recherche du contrat de plan Etat-Région 2000-2006 (CPER) la communauté urbaine de Lyon a approuvé, par les délibérations n° 2001-6192 en date du 22 janvier 2001, n° 2002-0449 en date du 4 février 2002, n° 2003-1421 en date du 22 septembre 2003 et la décision n° B-2004-2716 en date du 6 décembre 2004, la convention de site de Lyon et ses avenants relatifs à la mise en œuvre du programme universitaire 2000-2006.

Cette convention définit l'organisation de sa mise en œuvre, site par site, ainsi que les contributions de l'Etat et des collectivités signataires sur chacune des opérations.

Parmi ces opérations figure l'aménagement des voies structurantes du domaine scientifique de la Doua à Villeurbanne, dans le but de les intégrer dans le domaine public de la Communauté urbaine.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du schéma directeur du domaine scientifique de la Doua approuvé par décision ministérielle d'expertise en date du 1er août 2002. Ce schéma pose le principe d'une ouverture du site sur la ville, rendue d'ores et déjà effective par l'arrivée du tramway et la création de deux accès sur le boulevard Laurent Bonneval.

L'intégration souhaitée du domaine scientifique dans l'espace urbain contribue au développement des échanges et à l'animation du site.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine a accepté le principe d'une prise en compte dans son domaine des voies structurantes du campus, c'est-à-dire celles qui assurent une fonction interquartier au plan de déplacement de secteur de 2000, à savoir le boulevard Niels Bohr, l'avenue Gaston Berger et la rue des Sports.

Toutefois, une première estimation des travaux de remise aux normes communautaires de ces voiries ainsi qu'un état des lieux technique et un chiffrage de la remise en état du réseau d'assainissement du domaine de la Doua et du réseau d'assainissement directement associé à la voirie à vocation communautaire, ont montré la nécessité de revoir le phasage de l'opération et d'identifier les priorités de travaux et d'intégration des voiries et réseaux, pour assurer leur compatibilité avec les financements prévus dans le cadre du contrat de plan 2000-2006.

Ainsi, au vu des études et de la concertation entre toutes les parties concernées (Communauté urbaine, ville de Villeurbanne, établissements représentés par le Service inter-universitaire du domaine de la Doua (SIDD), l'université Lyon I, le rectorat, la Région), il a été convenu de réaliser, dans le cadre de ce CPER, une première tranche d'aménagements qui porte sur le tronçon ouest du boulevard Niels Bohr et l'avenue Gaston Berger.

- Le boulevard Niels Bohr :

L'intervention portera sur la création d'un accès sur le boulevard du 11 Novembre à l'ouest du site universitaire et sur l'établissement d'un nouveau tracé du boulevard Niels Bohr entre l'avenue Claude Bernard et la nouvelle entrée sur la Doua au niveau de la Maison de l'université, dans l'axe de la rue du Tonkin. Les travaux intégreront également la réfection du réseau d'assainissement et l'éclairage public.

- L'avenue Gaston Berger :

Dans la partie nord, de l'avenue Jean Capelle au boulevard Niels Bohr, l'aménagement sera réalisé de façon définitive. Le projet intégrera, conformément au schéma directeur d'aménagement, un mail pour les piétons rectiligne et une piste cyclable bidirectionnelle. Les travaux intégreront également la réfection du réseau d'assainissement et l'éclairage public. Afin de respecter l'enveloppe financière, la partie sud, du boulevard du 11 Novembre à l'avenue Jean Capelle, sera traitée provisoirement. La piste cyclable se positionnera à l'ouest du terre-plein central sur le délaissé de voirie. Le mail pour les piétons ne sera pas aménagé dans cette partie, le trottoir actuel devant le bâtiment Double Mixte étant conservé.

Les travaux ne pourront débuter qu'après libération des emprises foncières. En effet, la parcelle cadastrale du Double Mixte empiète sur les voies actuelles et est louée par bail emphytéotique. Cette libération est à la diligence des services du rectorat.

Il est prévu que la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage confiée de cette opération située sur le domaine de l'Etat, par une convention passée dans le cadre des financements du CPER 2000-2006.

Cette convention confie à la Communauté urbaine la conduite des études d'avant-projet, la réalisation des travaux ainsi que les procédures conduisant au transfert, dans le domaine public communautaire, des voies et réseaux aménagés. L'acte de transfert sera proposé par le service des domaines de la direction des services fiscaux.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement, prévu dans la convention de site du contrat de plan Etat-Région, est le suivant :

- Etat	1 013 786 € TTC
- communauté urbaine de Lyon	1 829 388 € TTC
- commune de Villeurbanne	205 806 € TTC
	<hr/>
total	3 048 980 € TTC

Une convention financière doit être passée entre la Communauté urbaine, maître d'ouvrage délégué et la ville de Villeurbanne.

*Circuit décisionnel*: ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements le 12 septembre 2005 et du Bureau le 31 octobre 2005 ;

Vu ledit dossier,

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme d'aménagement des voies Niels Bohr et Gaston Berger pour un montant de 3 048 980 €.

**2° - Accepte** la maîtrise d'ouvrage confiée à la Communauté urbaine pour l'aménagement des voies et réseaux à vocation communautaire sur l'avenue Gaston Berger et le boulevard Niels Bohr.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer :

- a) - la convention de maîtrise d'ouvrage confiée,
- b) - la convention financière avec la commune de Villeurbanne.

**4° - Cette opération** est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme pour un montant de 3048 980 € en dépenses et 1 219 592 € en recettes, répartis selon l'échéancier suivant :

- dépenses

. 2006	2 000 000 €,
. 2007	1 048 980 €,

- recettes

. 2006	800 000 €,
. 2007	419 592 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,